



REGLEMENT INTERIEUR ZUMB'A MOYAUX

ARTICLE 1 : Admission

Les personnes désirant adhérer à l'association ZUMB'A MOYAUX devront:

- Remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de 18 ans, ce bulletin devra être rempli par le représentant légal.
- Prendre connaissance du règlement intérieur, le dater et le signer
- Fournir un certificat médical de moins de 3 mois lors de l'inscription, attestant que la condition physique et l'état de santé du futur adhérent lui permet de participer à des cours de ZUMBA.
- Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et accidents corporels prenant en charge les dommages encourus ou causés par l'adhérent pendant les cours.
- Le paiement de la cotisation annuelle

ARTICLE 2 : Règlement

Les adhérents devront s'acquitter de leur règlement pour participer aux cours .

Deux solutions de paiement s'offrent à vous pour le règlement de la cotisation annuelle:

- En une fois par chèque (à l'ordre de ZUMB'A MOYAUX), ou en espèce
- En trois chèques (rédigés à la même date), qui seront échelonnés sur 3 mois

Les adhérents s'engagent, par leur signature, à ne pas récuser le montant dû, qu'ils viennent ou non aux cours.

L'abonnement annuel est nominatif.

Seuls les arrêts définitifs pour cause de déménagement à plus de 50 km ou une raison médicale, donneront lieu, sur présentation de justificatifs ou certificats médicaux, à un remboursement au prorata du nombre de cours restant (à la date de la fourniture des justificatifs)

ARTICLE 3 : Absence du professeur

En cas d'absence du professeur, et dans la mesure du possible, les adhérents seront prévenus en fonction des coordonnées notées sur le bulletin d'inscription. Lorsque les cours n'ont pas lieu, ils pourront éventuellement être reconduits, en fonction de la disponibilité de la salle, sans aucune garantie. Au delà de 2 cours consécutifs non assurés, ZUMB'A MOYAUX s'engage à rembourser le nombre de cours manquants

ARTICLE 4 : Règles de vie commune

Les adhérents devront respecter certaines règles de vie :

- Arriver à l'heure pour ne pas déranger le bon fonctionnement du cours.
- La salle devra être laissée propre et débarrassée des effets personnels.
- Aucune dégradation des lieux et du matériel ne sera tolérée.
- Les violences verbales et physiques contre le professeur ou les autres adhérents seront sanctionnées par l'exclusion.
- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de la salle
- Il est interdit d'amener des animaux dans la salle

ARTICLE 5: Exclusion

Tout acte de non respect du règlement intérieur, de dégradation, de violence, de vol, ou d'incorrection de la part des adhérents de l'association pourra entraîner une exclusion provisoire ou définitive.

ARTICLE 6: Urgence médicale

En cas d'urgence médicale au sein du cours, le professeur, la présidente ou la vice-présidente sont habilitées à prendre toutes les décisions nécessaires : appel des pompiers et transfert dans l'hôpital le plus proche et bien sur prévenir les proches.

Le professeur doit avoir connaissance de toute fragilité médicale, prise de médicaments, ou douleurs musculaires.

ARTICLE 7: Effets personnels

L'association ZUMB'A MOYAUX décline toutes responsabilités pour le vol ou la perte des effets personnels des adhérents.

ARTICLE 8: La tenue

La tenue est libre pour les cours, mais il est demandé de porter des chaussures adéquates . Par souci d'hygiène, nous vous demandons d'apporter une serviette de toilette .

Mention « lu et approuvé »

Date :

Signature :